

SÉMINAIRE DE SENSIBILISATION DES ENTREPRISES NORMANDES AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL

(VSST)

*Lundi 21 novembre
Auditorium de l'Abbaye aux Dames,
Conseil Régional de Normandie
Caen*

Violences sexistes et sexuelles au travail, de quoi parle-t-on ?



QUIZZ

SCAN ME



Quiz de la prévention

Les violences sexistes et sexuelles au travail

Testez vos connaissances !

Bienvenue dans ce petit quizz qui aborde en quelques situations, la question des violences sexistes et sexuelles en contexte de travail.

Vous pouvez réviser vos connaissances seul ou avec des collègues, lors d'un entretien, d'une réunion avec des membres d'une organisation de travail. Vous pouvez soutenir les échanges en prenant appui sur les définitions légales des violences sexistes et sexuelles, les obligations de l'employeur en matière de prévention de risques professionnels.

► Démarrer le quizz

■ Arrêter le quizz

Ouverture de la matinée

Sophie Gaugain

1ère Vice-présidente de la Région Normandie, en charge du développement économique, du soutien aux entreprises et de la RSE des entreprises

Julie Barenton-Guillas

Vice-présidente de la Région Normandie en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation, du numérique et de la santé



Présentation du programme de la matinée

Marie-Christine Ménard-Chevalier, Présidente de la Fédération régionale des CIDFF de Normandie

-  **10h** : Violences sexistes et sexuelles au travail – de quoi parle-t-on ?
Hugues Demoulin
-  **10h20** : L'obligation des employeurs, les outils et dispositifs de prévention
Delphine Hervieux du CIDFF Seine-Maritime
-  **11h** : Des entreprises témoignent
-  **12h** : Des structures ressources du territoire normand
-  **12h20** : Conclusion
-  **12h30** : Cocktail déjeunatoire et rencontre des partenaires dans la salle du cloître

Violences sexistes et sexuelles au travail, de quoi parle-t-on ?

Hugues Demoulin, psychologue social, ancien directeur Régional aux Droits des Femmes et Egalité, expert égalité-genre



La violence fondée sur le genre désigne tout type d'acte préjudiciable perpétré contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur genre, de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre, réels ou perçus.

Convention d'Istanbul

Agissements sexistes

Outrage sexiste et sexuel

Voyeurisme

Captation et diffusion d'images impudiques

Exhibition sexuelle

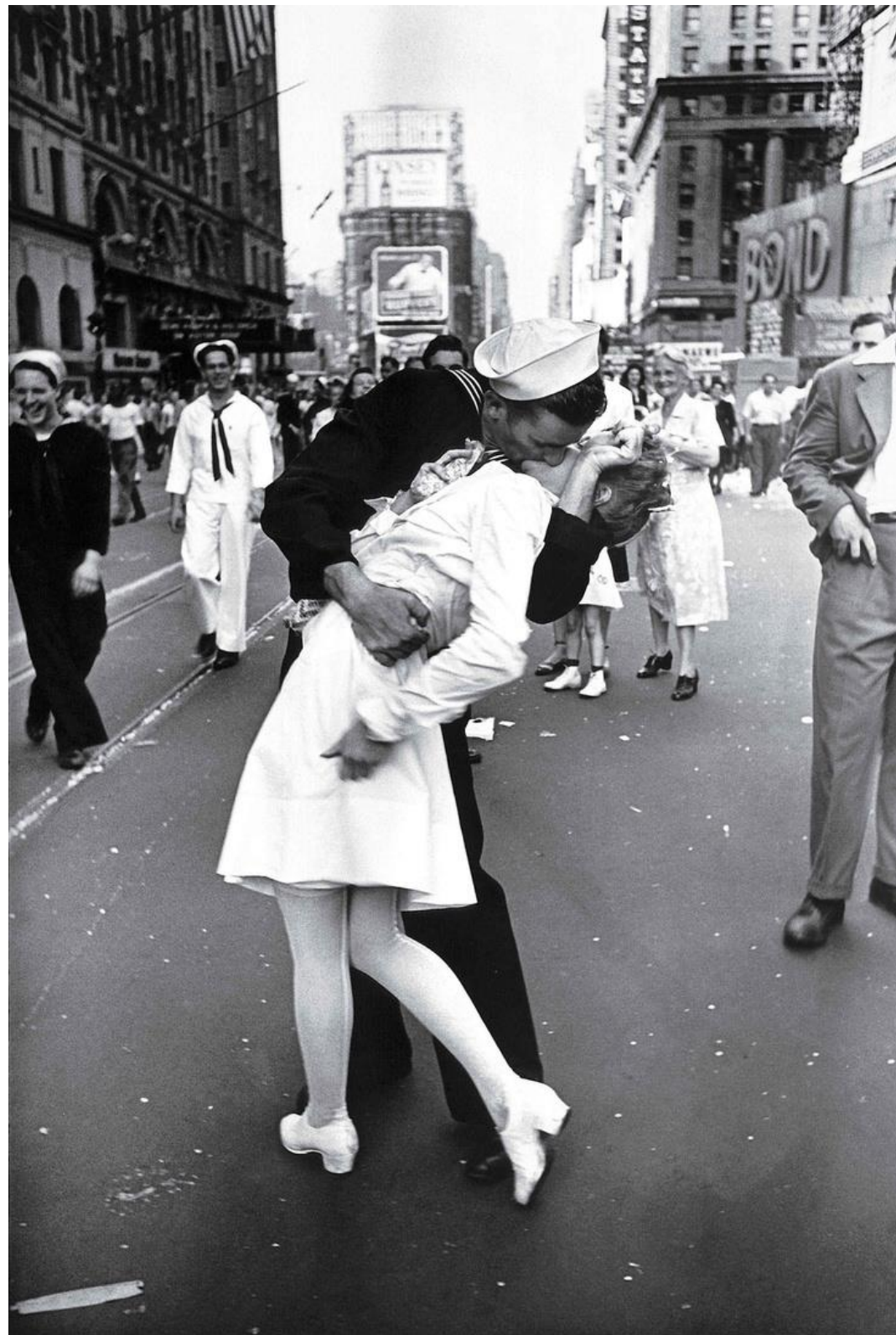
Exposition à la pornographie

Harcèlement sexuel

Agression sexuelle

Viol

Cyberviolences



*VJ Day (Victory over
Japan Day) in Times
Square, New York
City, 15 August 1945.
Alfred Eisenstaedt,*



*Le président de la
fédération espagnole de
football, Luis Rubiales
embrasse Jennifer
Hermoso sur la bouche
après le sacre mondial de
la Roja face à l'Angleterre*

Les violences sexistes et sexuelles

Une violence de genre



dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), l'article 3 propose la définition ci-après :

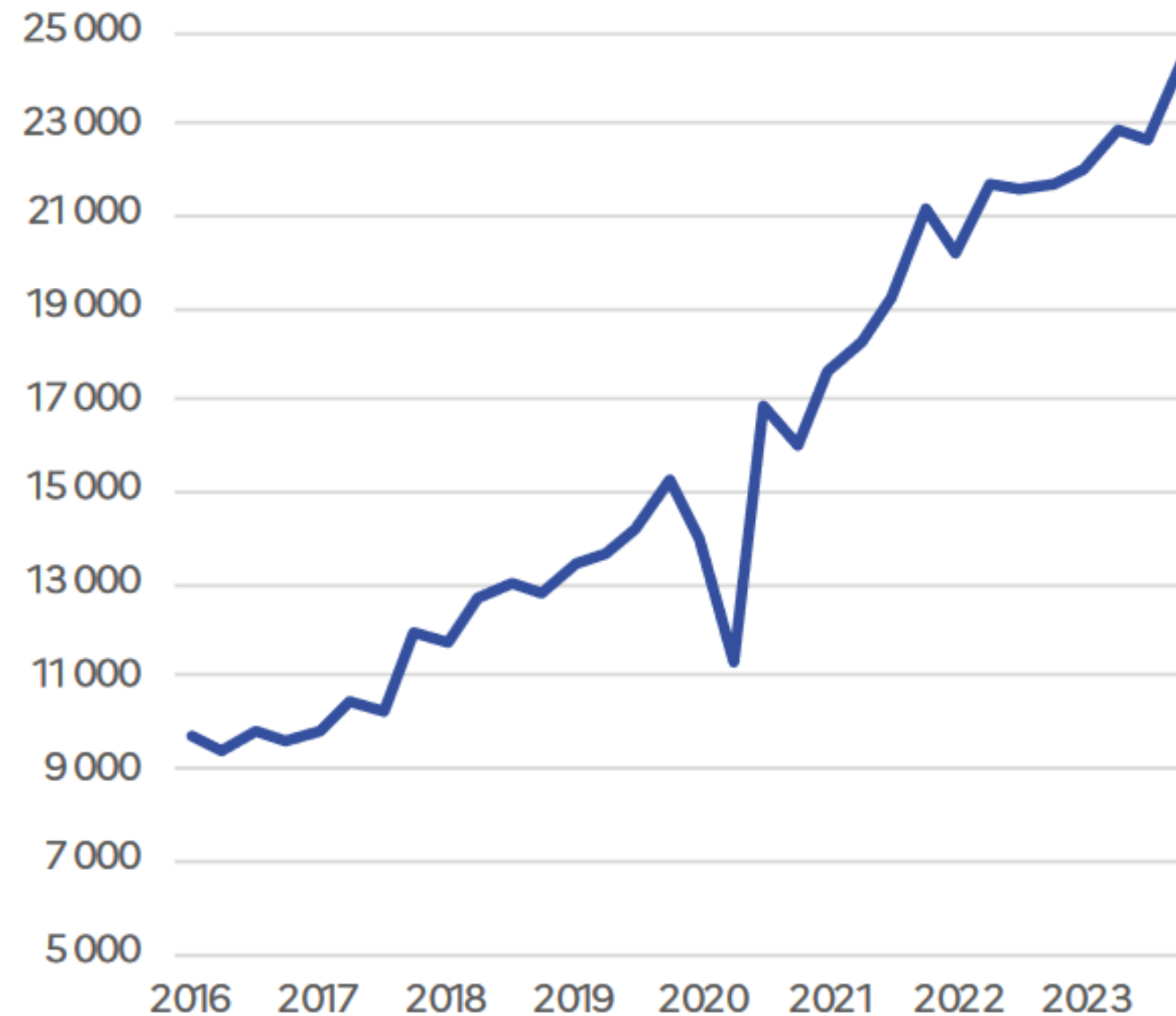


Le terme « violence à l'égard des femmes fondée sur le genre » désigne toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée⁵.

En résumé

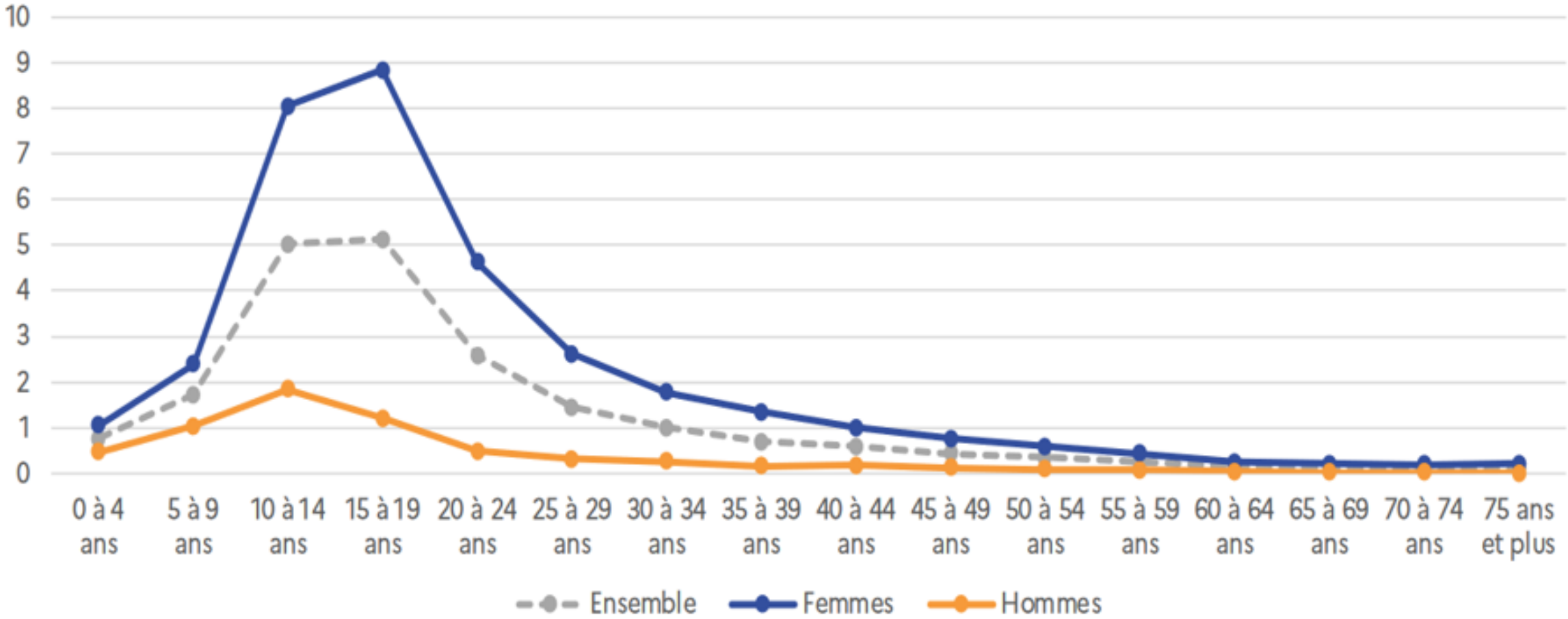
- Basée sur un déséquilibre des pouvoirs
- Exercée dans l'intention d'humilier, de faire naître un sentiment d'infériorité
- Enracinée dans les structures, les normes et les valeurs
- Entretenue par le déni et le silence
- Concerne aussi bien les sphères privée et publique
- Peut être physique, verbale, psychologique, économique, sexuelle
- Repose sur un sentiment de supériorité et sur la volonté de l'affirmer

Figure 5 – Évolution trimestrielle des victimes de violences sexuelles enregistrées, série CVS-CJO*



Les victimes sont très majoritairement des femmes

Figure 3 – Nombre de victimes enregistrées en 2023 pour infraction sexuelle commise hors cadre familial pour 1 000 habitants, par sexe et âge



Lecture : En 2023, 8,8 femmes âgées de 15 à 19 ans pour 1 000 habitantes du même âge ont été victimes d'un crime ou d'un délit à caractère sexuel commis hors cadre familial.

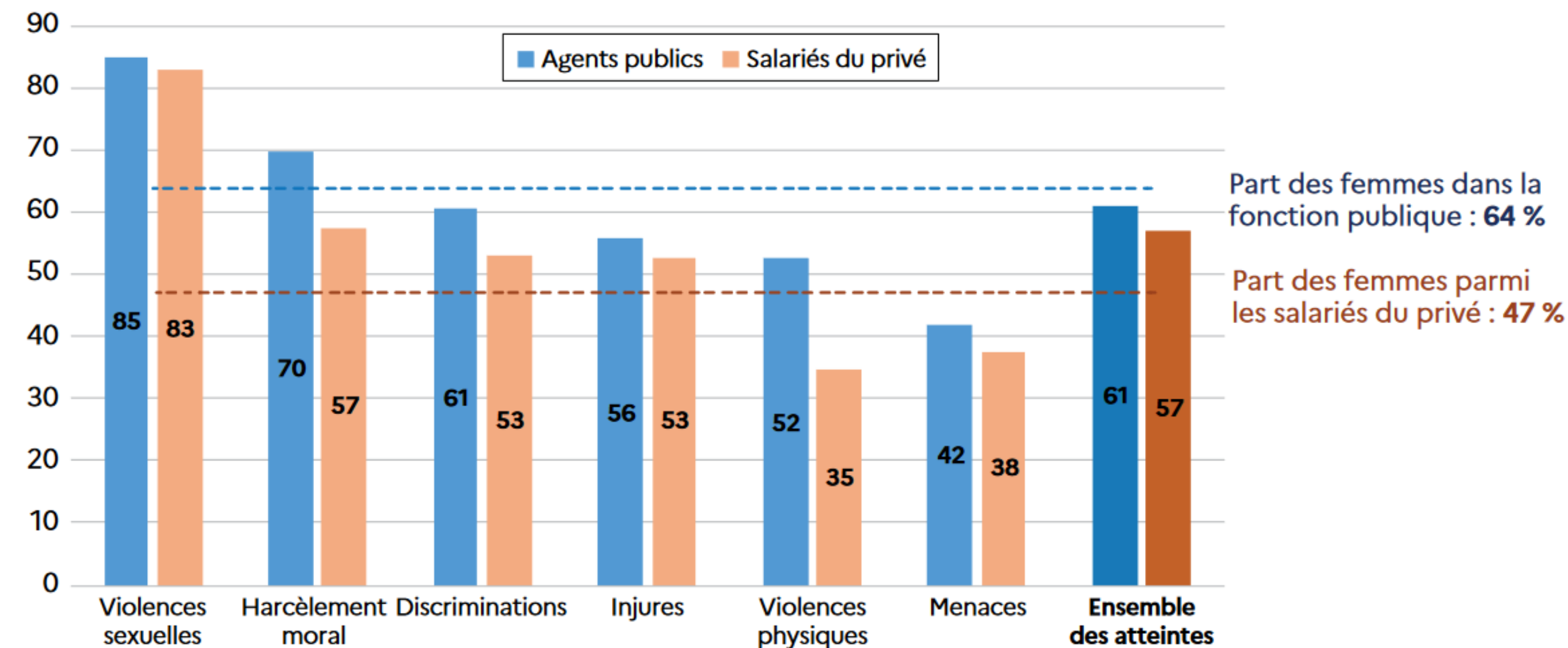
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Les auteurs sont quasiment toujours des hommes

Figure ⑤ : Atteintes aux personnes décrites par des femmes dans le contexte professionnel

en %



Source : Enquête VRS 2022.

Champ : Atteintes à la personne décrites dans le contexte du métier par les salariés de la fonction publique ou du secteur privé résidant en logement ordinaire, en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion.

Lecture : Dans la fonction publique, 52 % des violences physiques subies dans le cadre professionnel l'étaient par des femmes, alors que celles-ci représentent 64 % des effectifs.

Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique



Les auteurs sont quasiment toujours des hommes

Figure 7 – Les mis en cause enregistrés en 2023/2022 pour violences sexuelles commises hors cadre familial

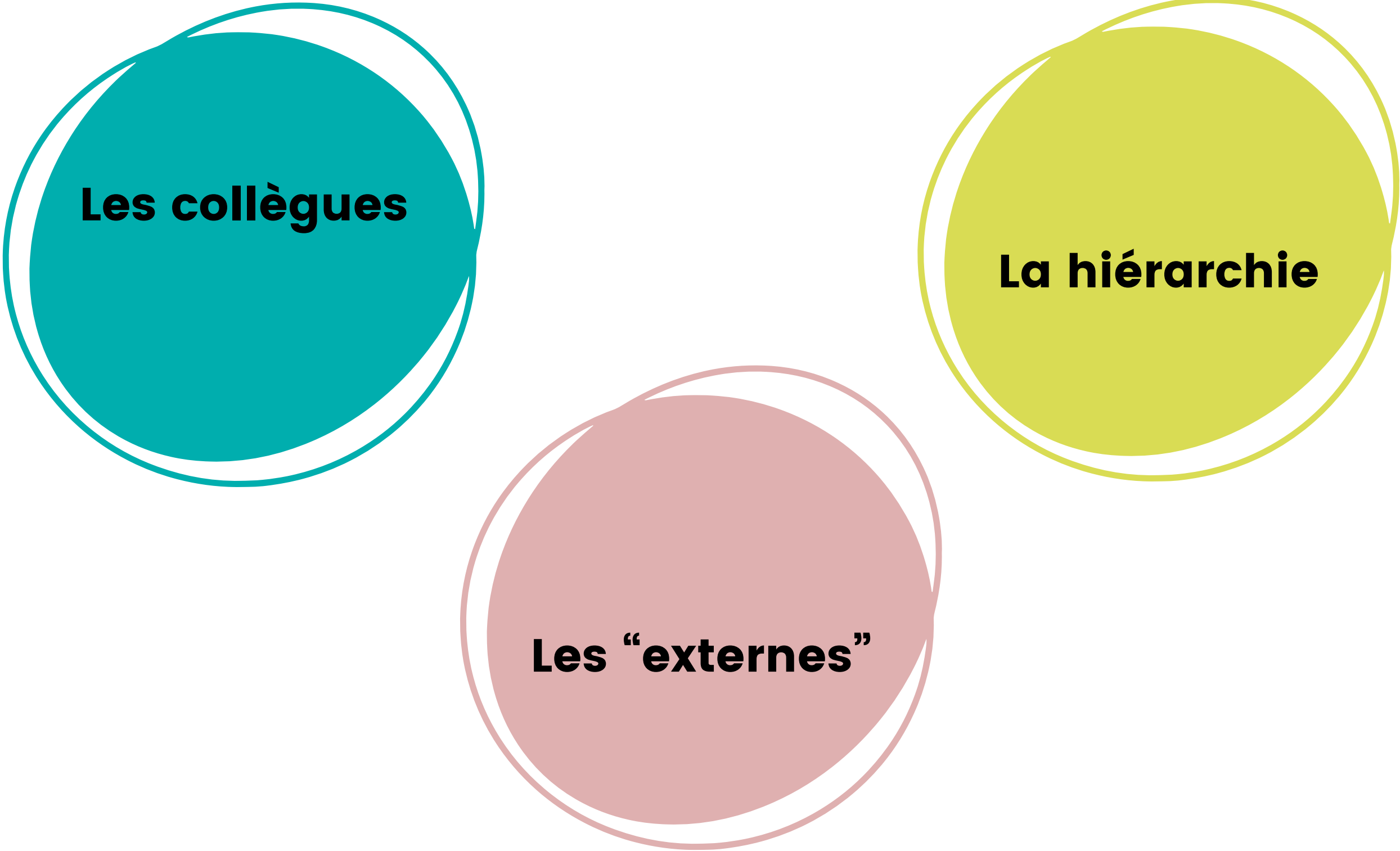
	Mise en cause					Effectif
	2023				2022	
	Effectif	Répartition (%)	Part de ...			
			Hommes (%)	Nationalité française (%)	Mineurs (%)	
Total	54 586	100	96	87	28	50 477
Violences sexuelles physiques	37 268	68	97	86	33	34 703
Viol	16 672	30	98	87	36	15 142
Agression sexuelle	20 151	37	97	86	32	19 010
Atteinte sexuelle	445	1	94	93	11	551
Violences sexuelles non-physiques	3 120	6	97	91	16	2 657
Harcèlement sexuel	2 463	4	97	92	17	2 172
Voyeurisme	555	1	99	91	9	485
Outrage sexiste	102	0	99	84	-	-
Exploitation sexuelle	9 438	17	90	91	21	8 559
Proxénétisme	1 786	3	75	73	10	1 867
Recours à la prostitution	282	1	99	87	-	158
Pédopornographie	4 203	8	93	95	33	3 705
Corruption d'un mineur	3 167	6	95	95	13	2 829
Exhibition sexuelle	4 760	9	96	79	6	4 558
Exhibition sexuelle	4 760	9	96	79	6	4 558

Lecture : En France en 2023, 54 586 mis en cause ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Les auteurs



Les collègues

La hiérarchie

Les “externes”

Taux de dépôt de plainte estimé

Taux de dépôt de plainte estimés à partir de l'enquête <i>Vécu et ressenti en matière de sécurité</i>	
Atteintes aux personnes	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)
Violences physiques	21
Violences sexuelles physiques	5
Violences sexuelles non physiques	2
Violences conjugales	14
Harcèlement moral	6
Menaces	14
Injures	4

Pourquoi le taux de dépôt de plainte le plus faible porte-t-il sur les violences sexuelles ?

Une prise de conscience dans de nombreux secteurs

Les festivités liées aux Jeux olympiques et paralympiques disent stop aux violences sexistes et sexuelles

Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, de nombreuses festivités ont lieu dans la ville, avec le risque de...

Il y a 4 jours



 L'Humanité

Législatives 2024 : les féministes demandent le retrait des candidats mis en cause dans des affaires de violences ...

Dans la minorité présidentielle, l'ex-ministre Damien Abad (ex-LR) et Jérôme Peyrat (ex-LaREM) sont candidats aux législatives anticipées.

Il y a 4 jours



 Ouest-France

« On attend des réponses au sujet des violences sexistes et sexuelles au conservatoire de Caen »

L'association Osez le féminisme 14 s'est réunie avec des parents d'élèves du conservatoire à rayonnement régional de Caen (Calvados),...

Il y a 3 jours



 Le Parisien

Affaires de viols sur le plateau de Saclay : après le scandale, les universités misent tout sur la prévention

Deux ans après l'ouverture de plusieurs enquêtes pour viols sur ce campus de l'Essonne, établissements et étudiants multiplient les actions...

Il y a 5 jours



Une prise de conscience dans de nombreux secteurs



Tout avait éclaté au grand jour après que M. Pelicot avait été interpellé en train de filmer sous les jupes de trois femmes dans un centre commercial de Carpentras (Vaucluse). C'est en fouillant dans son ordinateur que les enquêteurs avaient découvert cette décennie de viols, photographiés, filmés et minutieusement légendés et archivés par l'accusé.



« Les premiers faits révélés en juillet concernant l'abbé Pierre étaient déjà très graves. Cette fois, ils le sont encore plus, avec des agressions à répétition, une jeune enfant concernée, et ils se sont déroulés sur une durée encore plus longue », reconnaît avec gravité le délégué général de la Fondation Abbé Pierre, Christophe Robert. Dix-sept nouveaux témoignages accusant le fondateur du mouvement Emmaüs de violences sexuelles, commises à partir des années 1950, et jusqu'à deux ans avant sa mort, en 2007, à l'âge de 94 ans, ont été rendus publics par les trois entités du mouvement Emmaüs.

Souvent sous la contrainte



Manifestation de soutien à
Gisèle Pélicot – 14/09/2024

« Sexiste » et « sexuel »

Le sexisme



Le sexisme est une idéologie qui repose sur le postulat de l'infériorité des femmes par rapport aux hommes.

Il se manifeste par des gestes, propos, pratiques comportements, du plus anodin en apparence (remarques,...) au plus grave (coups, viols, meurtres,...).

Ces manifestations ont pour objet de délégitimer, stigmatiser, humilier ou violenter les femmes

Elles ont des effets sur elles (estime de soi, santé psychique et physique et modification des comportements)

Le sexisme est comme le racisme :

- une idéologie de domination
- qui à force d'être répétée dans le quotidien
 - finit par sembler normale naturelle
- y compris pour les personnes qui le subissent

**FACE
À LA
TECHNOLOGIE
ON EST
TOUS
UN PEU
BLONDE.**

**L'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE
24 H / 24 - 7J / 7**



“

Seulement 4
mots peuvent rendre
leur sourire aux femmes :
“je t’aime” et “Soldes”

”

— mcarthurglenroubaix.fr —







Du préjugé au préjudice

Le préjugé relève de l'opinion. En tant que tel, il n'est donc pas condamnable.

C'est la manifestation qui l'est, parce que c'est un comportement qui porte atteinte à une personne ou un groupe de personnes.

La loi distingue les discriminations de ces comportements

Mais ces comportements sont bien punis parce qu'ils créent un environnement hostile, dégradant, humiliant et ont des conséquences préjudiciables pour la victime

**Les violences sexistes et sexuelles au travail ne sont pas une
affaire privée entre deux personnes**

Qui ne dit mot ne consent pas



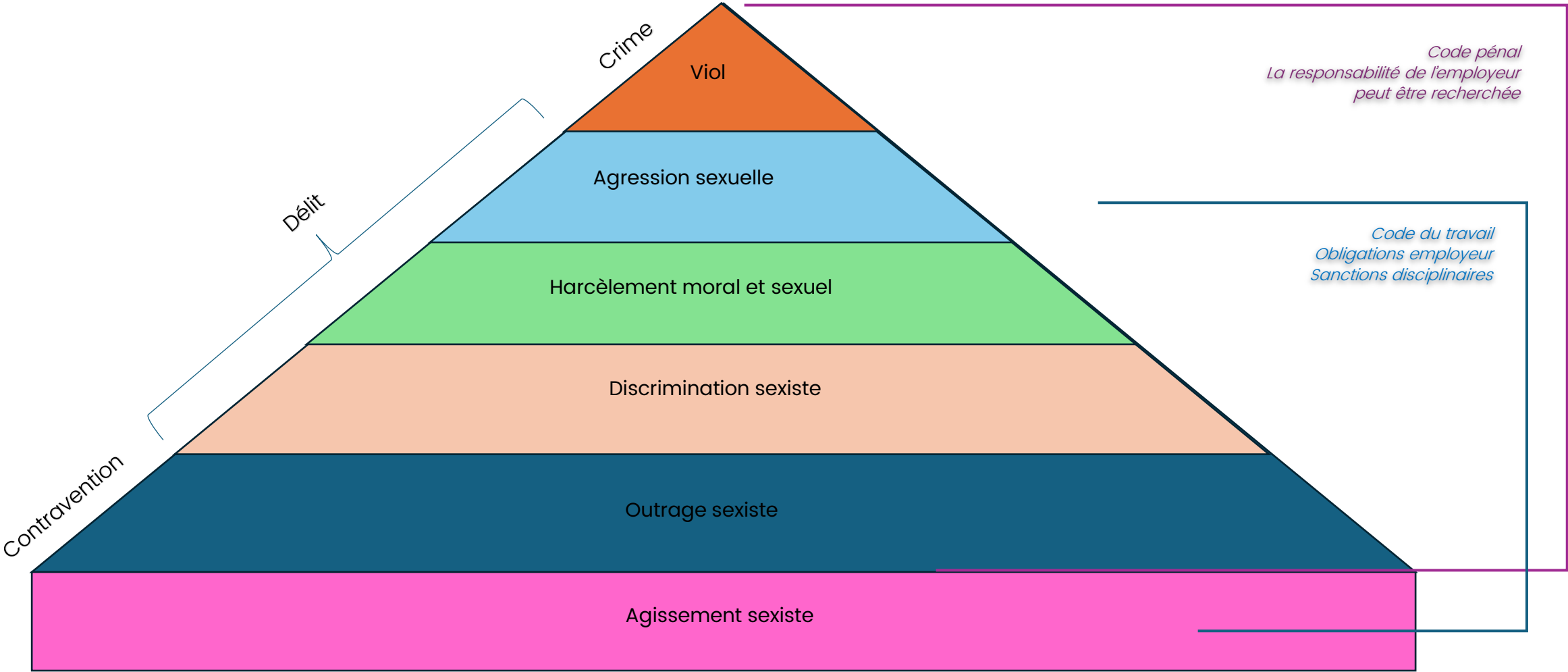
25 novembre : journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

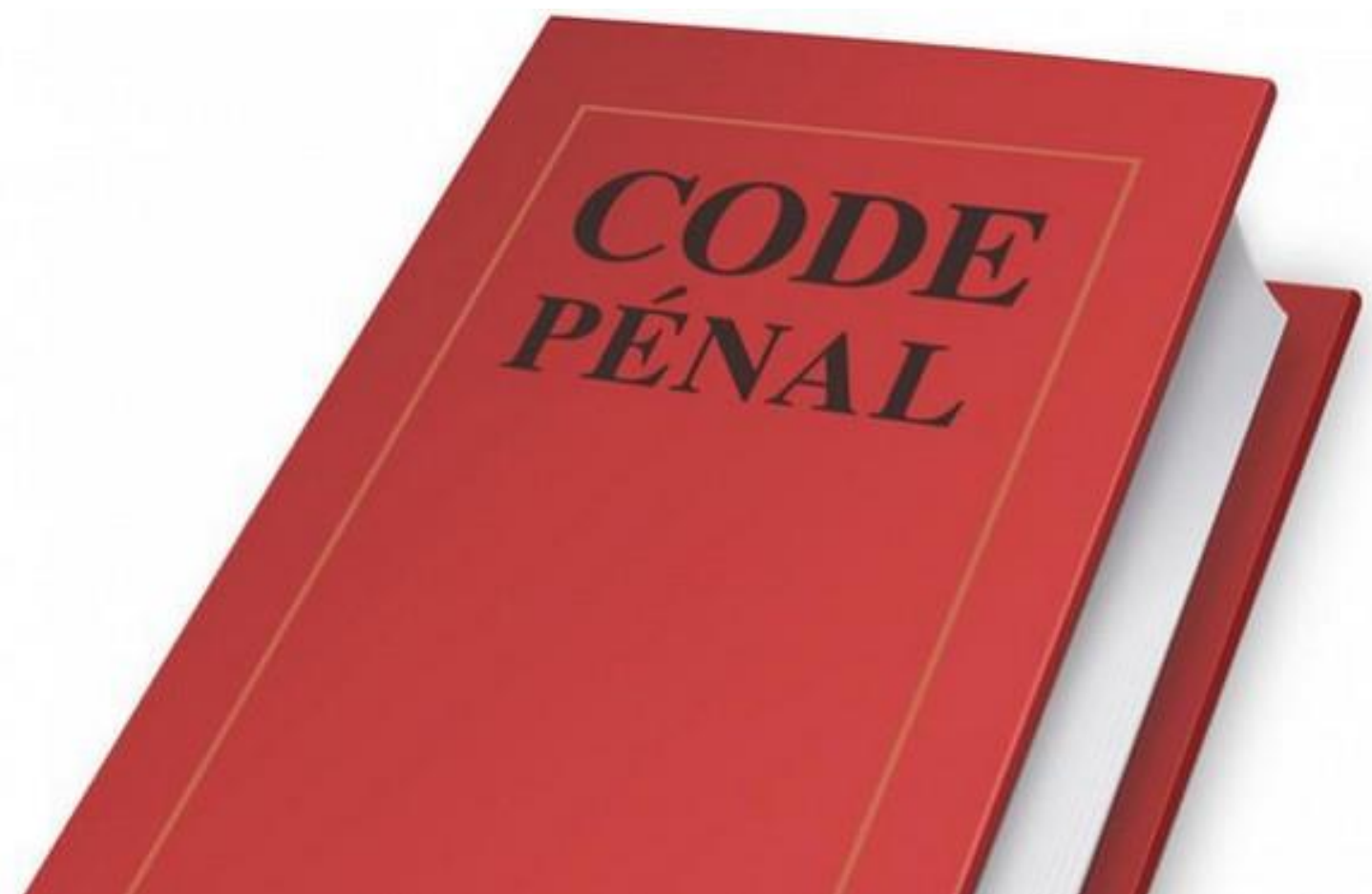
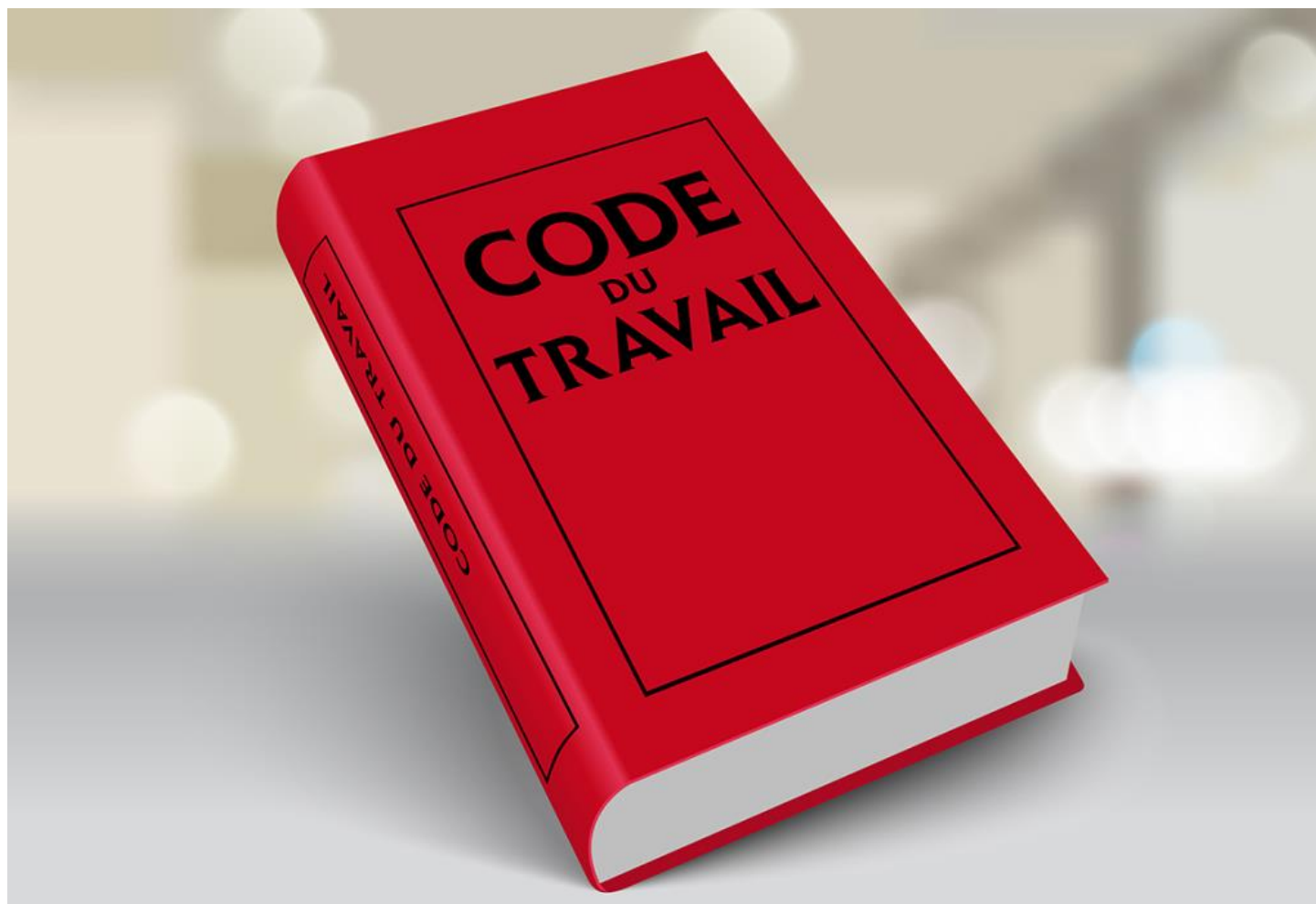


Les obligations des employeurs, les dispositifs de prévention et les outils à la disposition des entreprises

Delphine Hervieux du CIDFF Seine-Maritime

Les violences sexistes et sexuelles au travail





Agissements sexistes

Article L 1142-2-1 du code du travail :

- Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout **agissement lié au sexe** d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter **atteinte à sa dignité** ou de créer un **environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant**.

Outrage sexiste

R 625-8-3 du code pénal : 1500€ d'amende

- contravention
- Fait d'imposer à une personne **tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste** qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Outrage sexiste aggravé : article 222-33-11 du code pénal : 3750€ d'amende

Discrimination sexiste

- Article 1132-1 du code du travail
- Article 225-1 et suivants du code pénal : 3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende

Harcèlement moral

Selon l'article L 1152-1 du code travail
Article 222-33-2 du code pénal : 2 ans d'emprisonnement et 30000€ d'amende

Harcèlement sexuel

Article L 1153-1 du code du travail
Selon l'Article 222-33 du code pénal : 2 ans d'emprisonnement et 30000€ d'amende

- **circonstances aggravantes** : 3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende

Agression sexuelle

Selon l'Article 222-22 du code pénal : 5 ans d'emprisonnement et 75000€ d'amende
Circonstances aggravantes : 7 ans d'emprisonnement et 100000€ d'amende
(mineur de 15 ans : 10 ans d'emprisonnement et 150000€ d'amende)

Viol

Selon l'Article 222-23 du code pénal : 15 ans de réclusion criminelle
Circonstances aggravantes : 20 ans de réclusion criminelle

Les Obligations légales de l'employeur

Assurer la sécurité et la santé du salarié

Selon l'Art L4121-1 du code du travail

Désigner un référent harcèlement sexuel et agissements sexistes

- Dès 11 salariés un référent, élu du personnel, du CSE
- Dès 250 salariés, indépendamment de celui du CSE, un référent supplémentaire

Mentionner dans le règlement intérieur les dispositions relatives aux harcèlements moral et sexuel et aux agissements sexistes – article L 1321-2 du code du travail

Informé par affichage obligatoire sur

Formaliser une procédure de signalement et de traitement des faits relatés

En conséquence, l'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner.

Réagir

L'entreprise se doit de réagir :

- **Ecouter/soutenir la victime**
- **Rappeler le cadre légal à l'auteur :**
- **Mettre en place une enquête si besoin**
- **Mettre en place une/des sanction(s) disciplinaires**
- **Envisager une procédure pénale en fonction des circonstances**

Risques pour l'employeur

L'employeur peut voir sa **responsabilité engagée** devant le tribunal et devoir payer des dommages et intérêts

- Si il n'a pas pris toutes **les mesures de prévention** préalable au titre de son obligation générale en matière de santé et sécurité,
- Et/ou si il n'a pas pris **les mesures immédiates** propres à faire cesser le harcèlement dès qu'il a été averti des faits.
- La qualification des faits par le juge pénal s'impose à l'employeur
- L'absence de poursuite pénale n'est pas un obstacle à l'action disciplinaire

Certaines bonnes pratiques en entreprise

- Réaliser un sondage interne anonyme afin d'identifier l'état des violences sexistes et sexuelles au sein de la structure.
- Communiquer sur les violences sexistes et sexuelles en interne : visuels, numéros de téléphone, référents sur le sujet, affiches de prévention, mailing, drive en ligne avec des ressources...
- Formaliser une procédure de signalement des violences sexistes et sexuelles en interne.
- Former les encadrants à la thématique des violences sexistes et sexuelles au travail.
- Former l'ensemble des équipes à détecter et signaler les violences sexistes et sexuelles au travail.
- ...

Table-ronde : des entreprises témoignent

Sophie SCHLEMER, psychologue du travail en service de prévention et santé au travail inter-entreprise (SPSTI), AMSN



Nathalie BUISSON, Coordinatrice Régionale Groupe adjointe NORMANDIE – SNCF



Valérie TELLIER, PDG, Groupe Val Fi



Hervé ENOUF, DRH du site de Blainville s/Orne, Groupe Volvo Renault Trucks



Table-ronde : les outils des entreprises



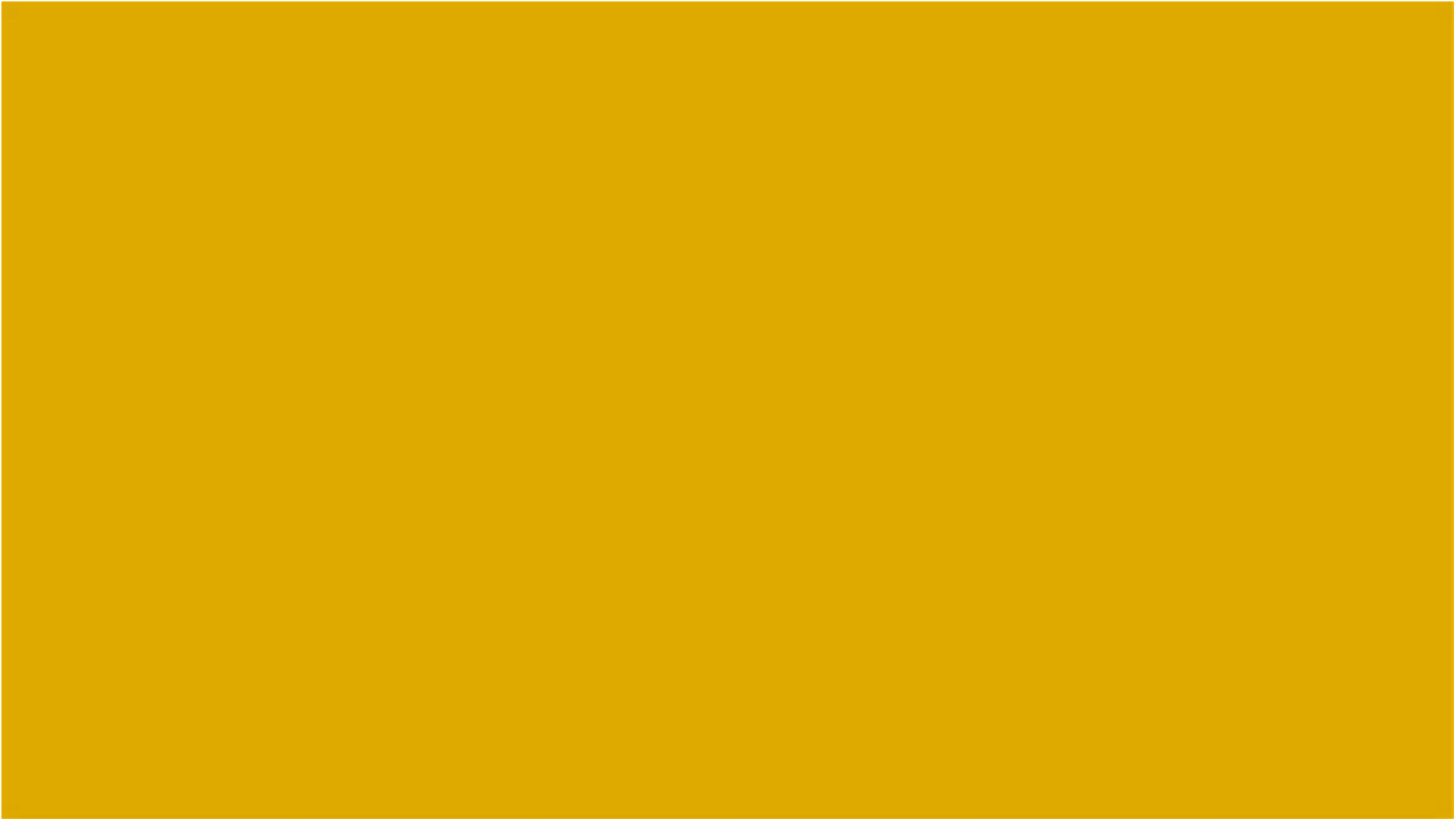
Table-ronde : les outils des entreprises



Table-ronde : les outils des entreprises



Table-ronde : les outils des entreprises



Structures ressources du territoire normand pour les entreprises



Conclusion

Sophie Gaugain

1ère Vice-présidente de la Région Normandie,
en charge du développement économique, du
soutien aux entreprises et de la RSE des
entreprises

Julie Barenton-Guillas

Vice-présidente de la Région Normandie en
charge de l'enseignement supérieur, de la
recherche, de l'innovation, du numérique et de
la santé



Cocktail déjeunatoire et rencontre des partenaires